

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE D'ETROUSSAT

DOSSIER DECLARATION LOI SUR L'EAU SIMPLIFIE POUR DES TRAVAUX EN COURS D'EAU

FORMULAIRE COMPLET AVEC ANNEXES

Objectif des travaux : Réaliser un busage de cours d'eau dans un fossé séparant deux parcelles agricoles, assurer le passage d'engins agricoles et de bétails entre les deux parcelles au droit du linéaire busé.

Dossier de déclaration loi sur l'eau simplifié pour des travaux en cours d'eau

Le dossier de déclaration simplifiée est utilisable uniquement dans le cadre d'interventions mineures sur les cours d'eau et après accord écrit du service police de l'eau (SPE) en ce sens.

Exemples d'interventions mineures pouvant être concernées : ➤

Réparation d'un pont nécessitant la mise en place d'un batardeau

➤ **Busage d'un cours d'eau de moins de 10 m**

➤ **Tranchée dans le lit du cours d'eau pour mise en place de canalisation**

IMPORTANT : pour que le dossier de déclaration loi sur l'eau soit complet et recevable, ce dernier doit :

- être déposé en **trois exemplaires**

- contenir toutes les informations (chaque partie doit être complétée) et les pièces demandées.

Bien que l'on soit dans le cadre d'une déclaration simplifiée, le service police de l'eau peut demander des informations complémentaires à ce dossier si cela s'avère nécessaire.

1 - DEMANDEUR

Nom et Prénom : société NEOEN (représentée par Xavier Barbaro)

Date de naissance :

Adresse : 22 rue Bayard, 75008 Paris

Tél : 0609544802

Fax :

Courriel : raphaelle.rolnin@neoen.com

Numéro SIRET : 50832001700165

Le numéro SIRET est maintenant obligatoire. Si vous n'en avez pas, il faut préciser votre date de naissance.

Qualité du demandeur

☐ propriétaire ☒ locataire

☐ autre (préciser) :

Un dossier de déclaration doit être présenté par le propriétaire. A défaut, l'autorisation écrite de ce dernier doit être jointe à la demande.

Coordonnées des propriétaires (s'il est différent du demandeur) :

Parcelle ZE 26

Nom et Prénom : BAUDET Michel & Geneviève

Adresse : 12 route de Cueilhat, 03140 Etroussat

Parcelle ZE 27

Nom et Prénom : Commune d'Etroussat (représentée par VERNAY Gilles, maire de la commune)

Adresse : 12 rue de la Mairie, 03140 Etroussat

Parcelle ZE 28**Nom et Prénom** : COURTINAT Bernard**Adresse** : 3 allée de l'Anglard, 03800 Mazerier**2 - LOCALISATION DES TRAVAUX****Commune(s)** : Etroussat**Lieu(x)-dit(s)** : Varenne Pigeon, Les champs Barot**Section(s) cadastrale(s) et n° de parcelle(s)** : section ZE, parcelles n°26 et n°28**Désignation de l'écoulement concerné (s'il porte un nom)** : Non nommé

Joindre obligatoirement : - une copie de l'extrait de carte IGN au 1/25000^{ème}
 - une copie de la feuille de section cadastrale

Sur chacune des cartes, indiquer en couleur la localisation de l'écoulement et des travaux envisagés, ainsi que les limites de propriété.

3.a) - DESCRIPTION DES TRAVAUX**Date de début d'intervention** : Août-Septembre 2027 (période sèche)**Durée des travaux** : 3 jours**Objectif des travaux** : Réaliser un busage de cours d'eau dans un fossé séparant deux parcelles agricoles, assurer le passage d'engins agricoles et de bétails entre les deux parcelles au droit du linéaire busé.

Nature des travaux	Description sommaire
☐ Travaux sur pont ou busage existant	☐ Rejointoiement, réfection maçonnerie ☐ Reprise du radier ☐ Enlèvement des matériaux accumulés sur le radier ☐ Autre :
☒ Couverture de moins de 10ml d'un cours d'eau	Longueur du passage couvert : 6 mètres Diamètre ou dimension de l'ouvrage : 1000 mm Dimensions de l'ouvrage existant : aucun ouvrage pré-existant ☒ Buse enterrée de 30cm pour assurer la continuité écologique du milieu (arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux concernés par la rubrique 3120) ☒ Mise en place d'un lit d'étiage (même arrêté) ☐ Mise en place d'enrochements en amont et en aval de l'ouvrage sur une longueur cumulée de :
☐ Tranchée dans le lit d'un cours d'eau pour la mise en place d'une canalisation	Longueur et largeur de la tranchée : Profondeur de pose de la canalisation (entre le haut de la canalisation et le fond du lit du cours d'eau) : Diamètre de la canalisation enterrée :
☐ Autre :	Précisions :

Mode opératoire des travaux :

Description du mode opératoire :

- Curer le fossé de la végétation existante et enterrement de la buse en béton (raclement du bord ainsi que du fond du fossé avec le godet de pelle) pour la mise à hauteur du fil d'eau du fossé ;
- Remblais avec des matériaux granulaire / grave naturelle ;

- Calage de la buse avec du sable jusqu'à la génératrice, complété par des remblais avec grave (pour la circulation des engins agricoles) ;
- Modification des berges du fossé au droit du passage des engins agricoles et légèrement autour le temps de la mise en place du busage ;
- Matière post-curage à évacuer en décharge ;
- Possibilité d'ajouter des têtes de busage.

Type d'engin(s) utilisé(s) : Pelle mécanique (chenille ou pneu) et compacteur

Chantier en eau :

☒ engin travaillant depuis les berges ☐ engins dans le lit du cours d'eau ☐ autres :

Chantier mis hors d'eau :

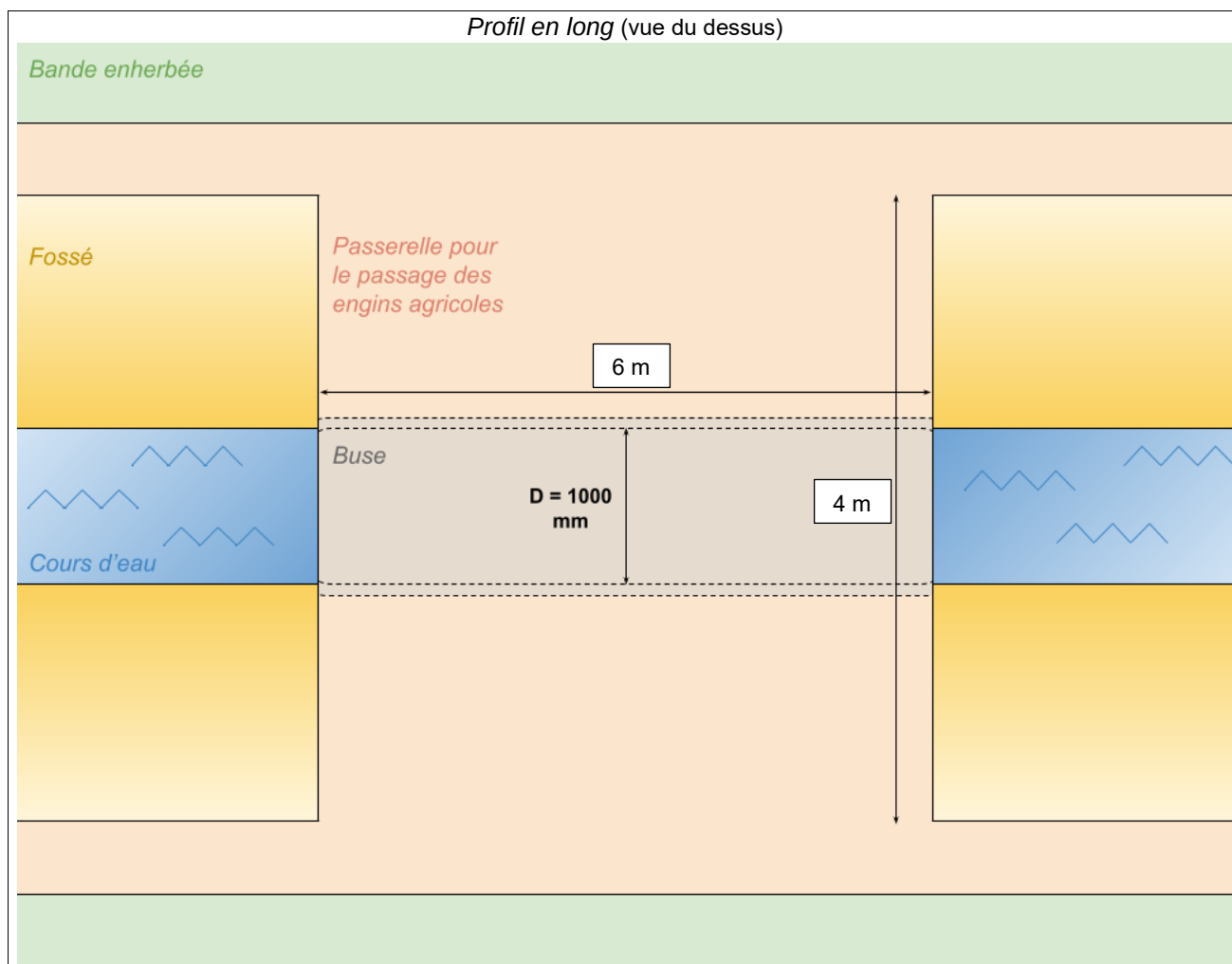
☐ batardeau et pompage ☐ batardeau et tuyaux ☐ par demi-radier ☒ autres : fossé rarement en eau, travaux hors période de pluies intenses

Matériaux utilisés : Buses en béton armé (solidité pour le passage des engins agricoles)

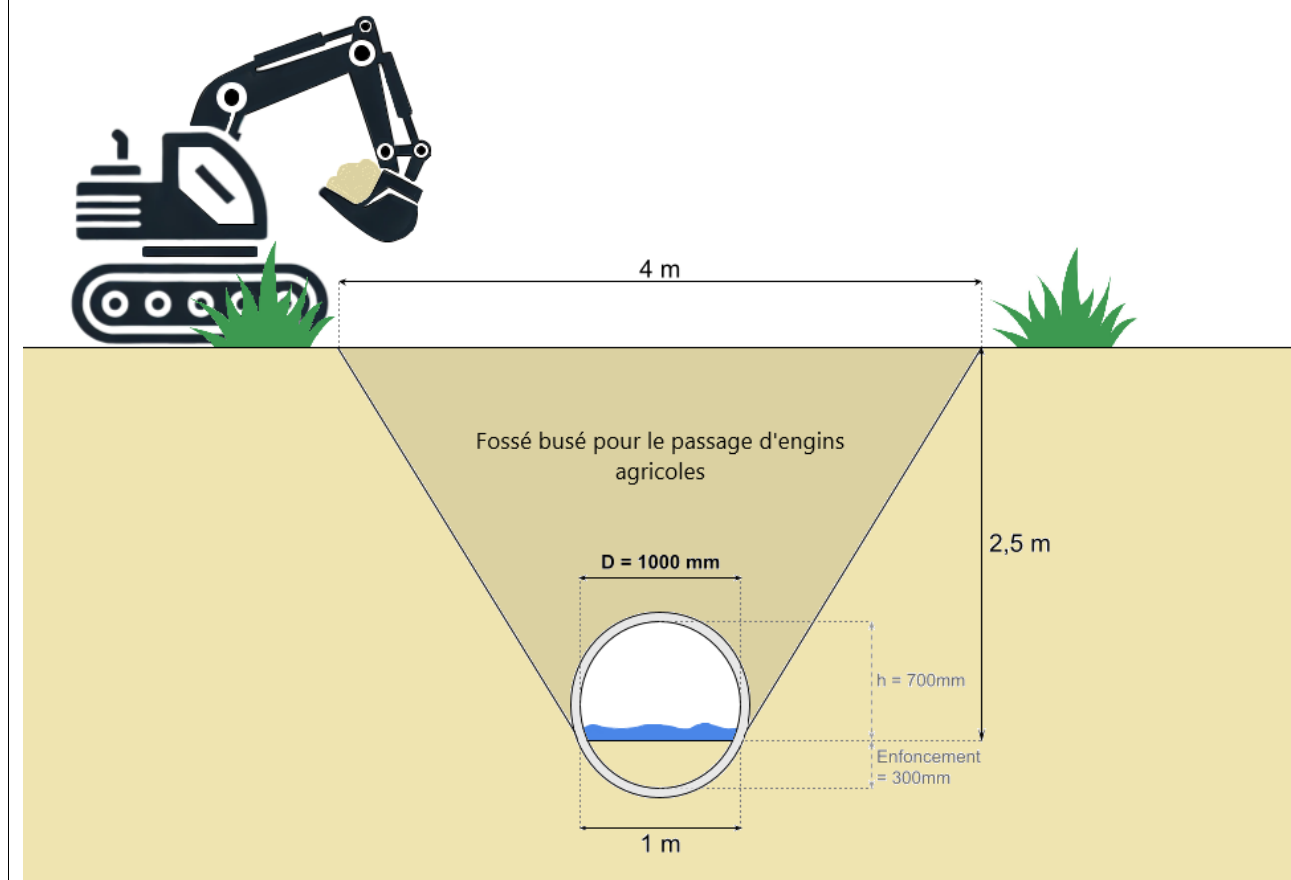
Destination des déblais et remblais : Le peu de déblais sont réutilisés à 100% pour le calage des buses. Utilisation de remblais d'une carrière locale pour réaliser la finition du calage et la piste sur les buses.

Le mode opératoire des travaux doit être précis et complet (détails des étapes, engins utilisés...). Un schéma de la phase travaux doit être contenu dans le dossier.
Des pièces complémentaires peuvent être jointes au dossier pour une meilleure compréhension.

Schéma des aménagements et notamment de la phase travaux (avec les dimensions des ouvrages) :



Profil en travers (vue de profil)



Entreprise réalisant les travaux (si elle est connue) :

Adresse :

Tél : Fax :

Courriel :@.....

3.b) - Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux

Les travaux envisagés sont soumis à déclaration loi sur l'eau au titre des rubriques suivantes :

	Rubriques de la nomenclature (articles R214-1 du CE) A : Autorisation, D : Déclaration	Détails
☒	3. 1. 2. 0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Longueur de cours d'eau modifié : ➤ En long : 6m ➤ En travers : 4m en haut du fossé, 1m en bas du fossé (lit mineur)
☐	3. 1. 3. 0. : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Longueur concernée :
☐	3. 1. 4. 0. : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Longueur concernée :
☐	3. 1. 5. 0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	
☐	Autre(s) :	

4.a) – INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU

CARACTÉRISTIQUE DU MILIEU AU DROIT DU PROJET

Désignation du cours d'eau concerné (s'il porte un nom) : Non nommé

Cours d'eau récepteurs : Le cours d'eau se jette dans la Sioule, puis dans l'Allier

Localisation de la source du cours d'eau : A la limite des lieux-dits du Domaine de la Tour et du Pre Cueilhat, commune d'Etroussat, entre les parcelles ZE n°33 et n°62 (coordonnées : 46.205017, 3.217766)

Linéaire entre la source et les travaux : 810 m

Les informations précédées d'un astérisque « * » sont disponibles sur le site suivant :

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=DECLARATION_LOI_SUR_EAU&service=DDT_03

* **Nom de la masse d'eau concernée par les travaux** : La Sioule depuis Jenzat jusqu'à la confluence avec l'Allier (masse d'eau dans laquelle se jette le cours d'eau concerné)

* **Code de la masse d'eau concernée par les travaux** : FR GR0273

* **Etat ou potentiel écologique 2017 des eaux de surface** : Moyen

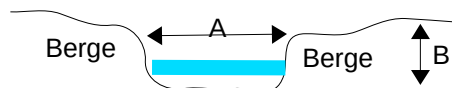
* **Année objectif pour l'atteinte du bon état** : 2027

Largeur du lit mineur : A = 1 m (fond du fossé)

Hauteur des berges : B = 2,5 m

Longueur du cours d'eau concerné par les travaux : 6 m

Le tronçon connaît-il des assècs (assèchements) périodiques ? Oui



Constitution des berges :

☒ enherbées ☐ arbustives ☐ nues ☐ artificielles ☐ autre :

Préciser les espèces présentes (graminées, vernes, saules, etc...) : Graminées

Nature du fond :

☐ roches ☐ graviers ☐ sables ☐ vases ☒ autre : terre

Présence de végétation dans le lit mineur ? ☒ oui ☐ non

Si oui, laquelle ? Graminées

Milieu aquatique :

* **Catégorie piscicole du cours d'eau** : ☐ 1^{ère} (salmonidés dominants) ☒ 2^{ème} (cyprinidés dominants)

Espèces aquatiques : ☐ truites ☐ crapauds / grenouilles ☐ écrevisses ☐ invertébrés

☐ autre(s) poisson(s) : ☐ autre(s) espèce(s) :

☐ Présence de frayères

* **Continuité écologique** (classement au titre article L214-17 du code de l'environnement) : ☐ liste 1 ☐ liste 2

(Le cours d'eau se jette cependant dans un autre cours d'eau classé Liste 1 environ 100 mètres en aval)

* **Frayère Liste 2 écrevisses** : ☐ oui ☒ non

Etat global du milieu : ☐ bon ☒ moyen ☐ perturbé (si oui, pourquoi :
.....)

Usages connus en aval de la zone des travaux :

☐ étang ☐ captage d'eau potable ☐ baignade ☐ moulin ☐ irrigation

☐ abreuvement bétail ☐ pêche APPMA

☐ autre(s) :

Les travaux sont dans :

* ☐ une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) :

.....

* ☐ un site Natura 2000, si oui,

le(s)quel(s) :

.....

* ☐ une zone de captage d'eau potable

☐ autre(s) :

Travaux situés en zone humide : ☐ oui ☒ non

INCIDENCE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Incidences possibles en phase travaux	OUI	NON	Non concerné
mise en assec du cours d'eau en phase travaux	☐	☐	☒
départ de matières en suspensions	☐	☒	☐
pollution accidentelle liée aux engins utilisés	☒	☐	☐
destruction de zone de frayère	☐	☒	☐
destruction de zone d'alimentation ou de croissance du poisson (élimination de la flore aquatique)	☐	☒	☐
problème de franchissabilité pour la faune piscicole (dispositif de dérivation)	☐	☐	☒
déstabilisation des berges	☒	☐	☐
obstacle au libre écoulement des crues	☒	☐	☐
autre(s) incidence(s) :	☐	☒	☐
Incidences sur le milieu après travaux	OUI	NON	Non concerné
modification du régime des eaux (vitesse, hauteur d'eau)	☐	☒	☐
modification de la zone d'expansion des crues	☐	☒	☐
assèchement de zone humide	☐	☐	☒
modification du profil d'équilibre	☐	☒	☐
problème de franchissement pour la faune piscicole (création d'un seuil de plus de 15cm)	☐	☐	☒
autre(s) incidence(s) :	☐	☒	☐

Dans le cas d'une pose de buse, les calculs de dimensionnement ainsi que les limites du bassin versant considéré doivent impérativement être joints au dossier pour démontrer que l'ouvrage ne fera pas obstacle aux crues d'occurrence centennale.

4.b) – EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être complété et joint au dossier. Il est disponible sur le site : <http://www.allier.pref.gouv.fr/espaces-naturels-biodiversite-r40.html>

Le formulaire doit impérativement être complété et joint au dossier pour que ce dernier soit complet (même si le projet est localisé en dehors d'un site Natura 2000). L'absence d'évaluation des incidences Natura 2000 est un motif de refus de la demande.

4.c) – COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE et SAGE

Objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027	OUI	NON	Non concerné
Ne pas exhausser les ligne d'eau en crues	☒	☐	☐
Maintenir la ligne d'eau à l'étiage	☒	☐	☐
Maintenir en bon état les écosystèmes	☒	☐	☐
Permettre à la dynamique fluviale de s'exprimer	☒	☐	☐

Garantir la libre circulation des espèces biologiques et le transport des sédiments	☒	☐	☐
Préserver et restaurer les zones humides	☐	☐	☒
Maintenir le profil en long et en travers du cours d'eau	☒	☐	☐
Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	☐	☐	☒

Justifications : La buse sera enterrée à 30 cm dans le fossé afin d'assurer la dynamique fluviale du cours d'eau, de garantir le transport des sédiments et le maintien du profil en long et en travers du cours d'eau. La création d'un lit d'étiage permettra le maintien de la ligne d'eau à l'étiage. Les dimensions de l'ouvrage sont calculées de façon à assurer un débit capable pouvant accueillir un débit de pointe correspondant à un temps de retour biennal et ainsi ne pas exhausser les lignes de crues. Le projet ne concerne aucune zones humides et ne touche pas à la qualité physique et fonctionnelle du cours d'eau dont la morphologie reste la même. Quant aux écosystèmes, des travaux de protection de la faune et de la flore, s'ils sont nécessaires, seront entrepris afin de ne pas dégrader les écosystèmes présents sur la zone.

Dans le cas où les travaux conduisent à une modification du profil en long ou en travers, il faut que le projet présente des impératifs de "sécurité, de salubrité publique ou d'intérêt général, ou des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystème" (mesure 1A-3 du SDAGE Loire-Bretagne).

Le SDAGE est consultable sur le site suivant : http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2022_2027

*** Le projet est situé dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :**

☐ Allier aval ☐ Cher Amont ☒ Sioule ☐ Yèvre - Auront

Toutes les informations sur les SAGE sont consultables sur le site suivant : <http://gesteau.eaufrance.fr/>

Si les travaux sont situés dans le périmètre d'un SAGE, il faut démontrer :

☒ La compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE :

Le projet est concerné par deux points du PAGD du SAGE Sioule :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état : La continuité écologique du cours d'eau est préservée en enterrant la buse pour éviter la formation de seuil et assurer la continuité sédimentaire. La morphologie du cours d'eau est également préservée puisque ce dernier n'est pas dévié de son cours et les berges ne sont pas retravaillées ;
- Préserver améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état : Des mesures seront mises en place en phase chantier afin de maîtriser les rejets de pollution et les pollutions accidentelles (kits anti-pollution, etc.).

☒ La compatibilité avec le règlement du SAGE :

Seul l'article 3 du règlement concerne le projet qui se doit de préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil. L'article interdit la modification en long ou en travers d'un cours d'eau si le linéaire touché est supérieur à 10 mètres. Le linéaire concerné par les travaux dans le cadre du projet est de 6 mètres, l'interdiction ne s'applique pas au projet. De plus, une dérogation à l'article est accordée dans le cas où les travaux sur le cours d'eau vise à créer un passage pour le transport de matériel agricole, ce qui est le cas ici.

4.d) – MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

Etant donné les incidences décrites dans la partie 4.a), les mesures compensatoires ou correctives suivantes seront prises :

Mesures prises en phase chantier	OUI	NON	Non concerné
batardeau (mise en assec partiel)	☐	☐	☒
mise en assec de la zone des travaux	☐	☐	☒
barrage filtrant en aval des travaux (bottes de pailles par exemple)	☐	☒	☐
pêche de sauvegarde	☐	☐	☒
dispositif technique assurant un débit minimum pour le passage des poissons	☐	☐	☒
engins travaillant depuis les berges	☒	☐	☐
autre(s) :	☐	☒	☐

Travaux effectués hors période de reproduction de l'espèce repère : ☒ oui ☐ non (si non, justification) :
Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : interventions entre août et novembre
Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : interventions entre août et février

Précautions prises dans le cas où une crue surviendrait durant la phase travaux : Les travaux sont réalisés en dehors des périodes de pluies intenses. De plus, le cours d'eau est rarement en eau (assez régulier et de longue durée).

Mesures correctives :

En application de l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou activités relevant de la rubrique 3120 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement (NOR DEVO0770062A), **il est obligatoire de :**

- **créer un lit d'étiage** (chenal préférentiel qui permet le maintien d'une lame d'eau en période de basses eaux) en cas de modification du profil en long ou en travers du lit du cours d'eau.

Technique utilisée : Recréation du lit d'étiage du cours d'eau dans la buse

- **caler la buse 30 cm en dessous du fond naturel du lit du cours d'eau** (pour la continuité écologique) dans le cas de la mise en place d'une buse

- **Autres mesures correctives :**

☐ enlèvement / atténuation d'un seuil existant (dans ce cas, préciser le seuil existant et la méthode utilisée pour le rendre franchissable) :

autre(s) :

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR

- ☐ Dossier fourni en trois exemplaires (dossier simplifié et pièces complémentaires).
- ☐ Extrait de la carte IGN au 1/25000^e sur laquelle sera indiqué précisément l'emplacement des travaux
- ☐ Plan de situation (feuille de section cadastrale) avec désignation des parcelles (section et numéro), indication des limites de propriété, désignation des propriétaires voisins concernés par les travaux, tracé du cours d'eau le cas échéant
- ☐ Coupe ou schéma des travaux précisant l'importance de ceux-ci, définissant les zones d'interventions, ou explicitant clairement le type et les caractéristiques des travaux
- ☐ Photos si possible
- ☐ Dans le cas de la pose d'une buse, calcul de son dimensionnement (prenant en compte l'enfoncement de 30cm)
- ☐ Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'une carte situant le projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche

*Le pétitionnaire s'engage à ne réaliser les travaux décrits ci-dessus qu'après **l'obtention du récépissé de déclaration** précisant les prescriptions réglementaires éventuelles dont relève le présent dossier. Le service police de l'eau a 15 jours à compter de la réception du dossier pour se prononcer sur sa complétude sur la forme et 2 mois pour se prononcer sur la recevabilité sur le fond. Si le dossier n'est pas complet sur la forme et/ou recevable sur le fond, une demande de complément sera adressée au pétitionnaire dans ces délais respectifs. L'administration pourra au besoin exiger la production de pièces complémentaires.*

Fait à Lyon

le 20/11/2024

Nom et Prénom du demandeur :
Signature du demandeur :

NEOEN SA
Représentée par Xavier
Barbaro



A retourner à : Direction Départementale des Territoires

Observations complémentaires :

ANNEXES

Attestation sur l'honneur de mise à disposition du Terrain d'implantation du projet agrivoltaïque de Etroussat

Je soussigné, Michel BAUDET, né le 18/04/1957, de nationalité française, demeurant au 12 ROUTE DE CUEILHAT, 03140 ETROUSSAT

Agissant en qualité de propriétaire indivis, dûment habilité aux fins des présentes,

Je soussignée Geneviève BAUDET, née le 23/12/1958, de nationalité française, demeurant au 12 ROUTE DE CUEILHAT, 03140 ETROUSSAT

Agissant en qualité de propriétaire indivis, dûment habilité aux fins des présentes,

Monsieur BAUDET et Madame BAUDET, agissants en qualité de plein propriétaire des parcelles ci-après désignées :

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune de Etroussat (03).

Les parcelles de terre cadastrées :

Propriétaire	Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelles	Superficie (m²)
Michel BAUDET Geneviève BAUDET	Etroussat	ZE	Les Champs Barot	26	90 520

Atteste, disposer de la maîtrise foncière des terrains situés sur la commune de Etroussat, sur lequel le projet agrivoltaïque sera implanté, suivant la désignation des parcelles listées ci-dessus.

Atteste, que la société Neoen, à laquelle la société Centrale Solaire Etroussat se substituera, disposera de droits réels sur le terrain susvisé pour réaliser un projet de production d'énergie solaire dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 80 années et d'un acte de constitution de servitudes.

Atteste, être engagé dès avant ce jour à mettre le terrain susvisé à disposition de la société Neoen et de la société Centrale Solaire Etroussat, au titre d'une promesse de bail emphytéotique et de servitudes signée le 19/12/2022.

Atteste, que la société Neoen et la société Centrale Solaire Etroussat sont autorisées à effectuer toutes les démarches préalables nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, dont le dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau pour l'aménagement d'un busage sur un fossé communal situé en bordure de la parcelle susvisée.

Fait le 14 Octobre 2024

A Etroussat

Pour faire et valoir ce que de droit

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature Le « PROPRIÉTAIRE »

BAUDET MICHEL

Baudet

Page 1 sur 1

BAUDET Geneviève

Baudet

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE
D'ETROUSSAT**

DEPARTEMENT : ALLIER

Délibération n° 2024-026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUN**

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 003-210301123-20240927-2024_026-DE

Séance du : 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept septembre à 20 heures** le Conseil Municipal de la commune d'ETROUSSAT, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Gilles VERNAY, maire, en suite de la convocation du 21 septembre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	<u>POUR</u> : 13 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u>

Date de la convocation : 21 septembre 2024

Présents : Mmes et MM. AVIGNON Michaël ; BONJEAN Valérie ; BUCHARLES Sandrine ; CUSIN-MASSET Julien ; DOUGEROLLES Jacques ; JEAN-LOUIS Sandra ; LARZAT Stéphane ; PAROT Liliane ; ROULET Bernadette ; VERNAY Gilles ; VILLENEUVE Marie-Claude lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) : M. ALLIGIER Julien ; M. MAURICE Mickaël

Absent(s) : Néant

Procuration : M. MAURICE Mickaël a donné pouvoir à M. AVIGNON Mickaël ; M. ALLIGIER Julien a donné pouvoir à Mme BUCHARLES Sandrine

Secrétaire de séance : Mme BONJEAN Valérie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

~~*~*~*~*~*~*~*~*

Objet : Projet agrivoltaïsme : autorisation pour dépôt dossier loi sur l'eau pour aménagement busage

Monsieur le Maire informe que le projet agrivoltaïsme progresse.

Il précise que dans le cadre de l'instruction du projet agrivoltaïque de la commune, il convient de déposer un dossier loi sur l'eau pour l'aménagement d'un busage sur le fossé cadastré ZE 27 appartenant à la commune. Cet aménagement permettra à l'exploitant agricole M. ALLIGIER, de relier les parcelles ZE 26 (appartenant à M. BAUDET) et ZE 28 (appartenant à M. COURTINAT) pour son travail agricole.

La déclaration simplifiée une des pièces constitutantes du dossier loi sur l'eau est jointe au dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que la commune donne son autorisation car propriétaire afin que NEOEN dépose le dossier de loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal approuve ces éléments et autorise le dépôt de loi sur l'eau ainsi que Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

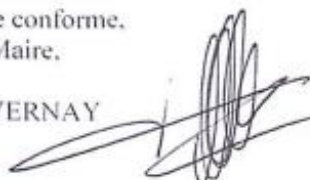
Vote :

Pour – 13
Contre – 0
Abstentions – 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Gilles VERNAY



Attestation sur l'honneur de mise à disposition du Terrain d'implantation du projet agrivoltaïque de Etroussat

Je soussigné, Bernard COURTINAT Bernard, né le 01/05/1939, de nationalité française, demeurant au 3 allée de l'Anglard 03800 MAZERIER
Agissant en qualité de propriétaire, dûment habilité aux fins des présentes,

Monsieur COURTINAT, agissant en qualité de plein propriétaire des parcelles ci-après désignées :

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune de Etroussat (03).
Les parcelles de terre cadastrées :

Propriétaire	Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelles	Superficie (m²)
Bernard COURTINAT	Etroussat	ZE	Les Champs Barot	28	12680

Atteste, disposer de la maîtrise foncière des terrains situés sur la commune de Etroussat, sur lequel le projet agrivoltaïque sera implanté, suivant la désignation des parcelles listées ci-dessus.

Atteste, que la société Neoen, à laquelle la société Centrale Solaire Etroussat se substituera, disposera de droits réels sur le terrain susvisé pour réaliser un projet de production d'énergie solaire dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 80 années et d'un acte de constitution de servitudes.

Atteste, être engagé dès avant ce jour à mettre le terrain susvisé à disposition de la société Neoen et de la société Centrale Solaire Etroussat, au titre d'une promesse de bail emphytéotique et de servitudes signée le 19/12/2022.

Atteste, que la société Neoen et la société Centrale Solaire Etroussat sont autorisées à effectuer toutes les démarches préalables nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, dont le dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau pour l'aménagement d'un busage sur un fossé communal situé en bordure de la parcelle susvisée.

Fait le 14/10/2024

A MAZERIER

Pour faire et valoir ce que de droit

Nom (en caractères d'imprimerie)
Signature Le « PROPRIÉTAIRE »

COURTINAT Bernard



Dossier de déclaration loi sur l'eau simplifié pour des travaux en cours d'eau

ANNEXES

- *Annexe 1 - Extrait de la carte IGN au 1/25000^e*
- *Annexe 2 - Plan de situation*
- *Annexe 3 - Coupe ou schéma des travaux*
- *Annexe 4 - Photos*
- *Annexe 5 - Note méthodologique de dimensionnement d'ouvrage*
- *Annexe 6 - Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000*
- *Annexe 7 - Carte situant le projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche*

Plan IGN 1/25 000ème Dossier de déclaration loi sur l'eau d'un busage
Commune de Etroussat

Légende :

- Emplacement du futur ouvrage
- Parcelles concernées par les travaux
- Cours d'eau réglementaire au titre de la police de l'eau
- Limites communales

Données du projet :

- Commune de Etroussat**
- Parcelles concernées par les travaux**
- Emplacement du futur ouvrage**

Données de la carte :

- Échelle :** 1/25 000ème
- Date :** 06/09/2024
- Auteur :** JAD
- Sources :** IGN-BD TOPO 2023
- Format :** A4
- Projet :** 1:25 000

- *Annexe 2 – Plan de situation*



- *Annexe 3 - Coupe ou schéma des travaux*



- *Annexe 4 – Photographies aérienne de la zone de busage*



1. Photo aérienne de la zone de busage



2. Angle de prise de vue de la photo aérienne sur fond satellite



3. Angle de prise de vue de la photo aérienne sur fond de carte IGN

- *Annexe 5 - Note méthodologique de dimensionnement d'ouvrage*



Note méthodologique de dimensionnement d'ouvrage

Annexe à la déclaration simplifiée de dossier loi sur l'eau

Septembre 2024

NEOEN

NEOEN

CLIENT

RAISON SOCIALE	NEOEN
COORDONNÉES	52 rue Servient 69003 LYON
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Raphaëlle ROLNIN Cheffe de projets solaires .+ 33 6 09 54 48 02

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Charly METEAU Tél. +33 7 86 73 47 17 E-mail : charly.meteau@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Note Méthodologique de dimensionnement d'ouvrage
NOMBRE DE PAGES	10

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
240803	09/09/2024	Édition 1		JAD	CHM

Sommaire

1. Méthodologie de calcul de dimensionnement d'ouvrage 4

1.1. Caractérisation du bassin versant 4

1.2. Evaluation des débits de pointe générés à l'exutoire du bassin versant intercepté 6

1.3. Débit capable du futur ouvrage 7

1. Méthodologie de calcul de dimensionnement d'ouvrage

1.1. Caractérisation du bassin versant

Le projet prévoit la mise en place d'un ouvrage de type buse au sein d'un fossé agricole séparant deux parcelles afin d'assurer le passage entre ces dernières.

- ▶ **Caractérisation du bassin versant intercepté**
 - Superficie : le bassin versant intercepté au droit de l'ouvrage de rétablissement hydraulique existant est figuré sur l'illustration ci-après. Ce bassin versant couvre une superficie faible d'environ 3,7 km².
 - Caractérisation du bassin versant : le tableau suivant présente les principales caractéristiques du bassin versant.

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant intercepté

Superficie (ha)	Coefficient de ruissellement	Pente moyenne	Temps de concentration (mn)
370	20%	2%	260

L'essentiel du bassin versant intercepté correspondant à une zone rurale. Il a ainsi été considéré un coefficient de ruissellement de 20 % dans l'optique du calcul du débit de pointe généré à l'exutoire de ce bassin versant.

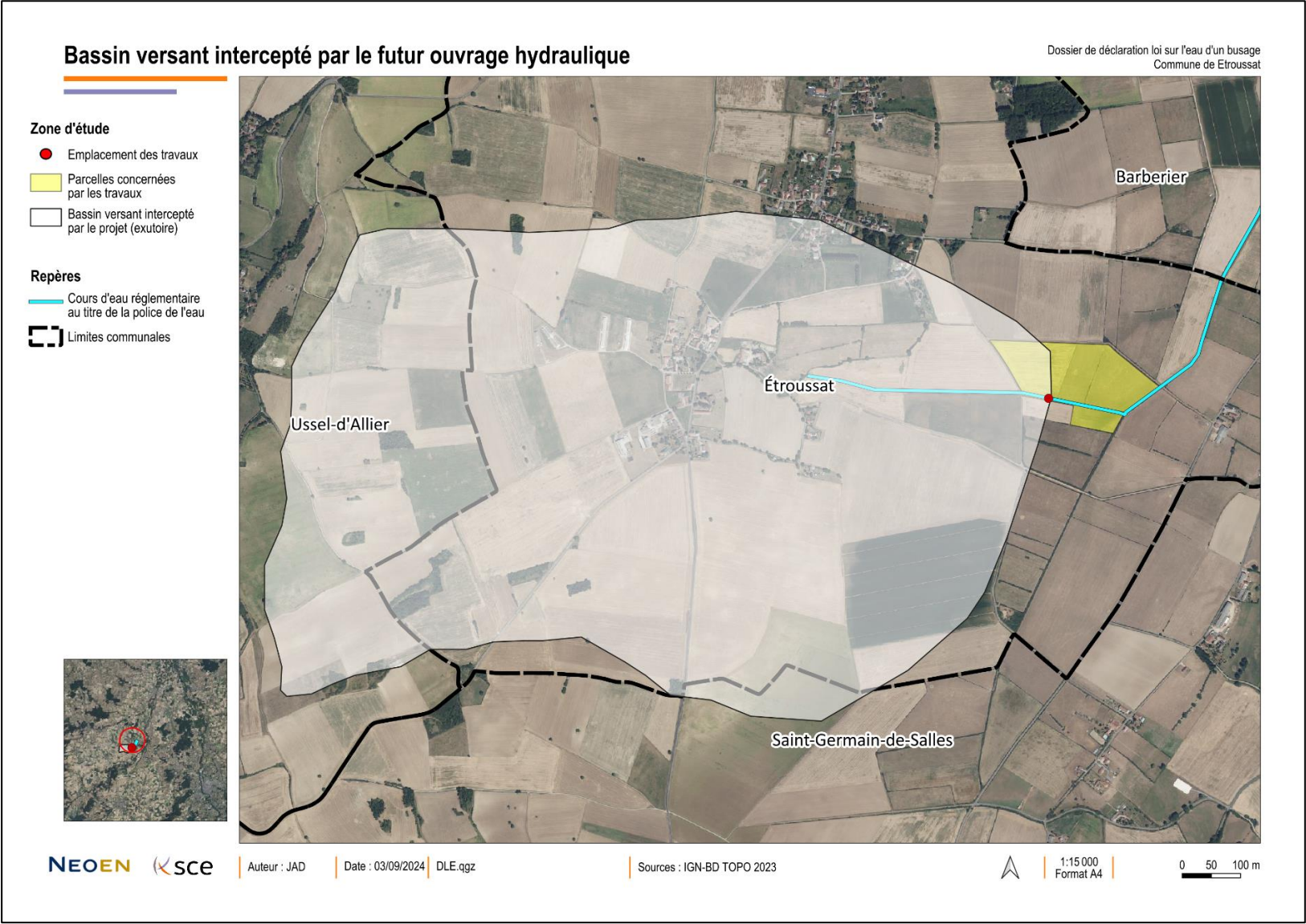


Figure 1 : Bassin versant intercepté par l'ouvrage hydraulique du Pépin

1.2. Evaluation des débits de pointe générés à l'exutoire du bassin versant intercepté

- Choix de la crue de référence pour le calcul des débits : l'ouvrage hydraulique à installer est une buse qui sera située entre deux parcelles agricoles.

Type de franchissement	Dimensionnement minimum attendu (crue de référence)
Routes, voies	Crue d'occurrence centennale
Voies communales peu fréquentées	Crue d'occurrence décennale à condition que le surcoût lié au dimensionnement pour une crue centennale soit déraisonnable et que ce dimensionnement n'induisse pas de risque particulier
Passages busés entre deux parcelles ou sur un chemin privé	Lorsqu'il n'y a pas d'enjeu spécifique, qu'il n'y a pas de remblai important qui ferait barrage aux crues et avec accord des propriétaires concernés par d'éventuelles inondations, les ouvrages doivent a minima être dimensionnés pour la crue biennale.

*Quel que soit le cas, l'ouvrage doit avoir une ouverture **supérieure ou égale à la largeur du cours d'eau**, de façon à ce que le busage n'induisse pas de rétrécissement du lit*

Figure 2 : Extrait du guide sur les travaux en cours d'eau et les zones humides – DDT de l'Allier

Etant donné l'absence d'enjeu spécifique ou de remblais importants prévus sur le site d'étude, l'ouvrage sera dimensionné sur une **crue biennale**.

- Méthode de calcul retenue : une méthode développée par la DREAL Auvergne concernant les petits cours d'eau de l'Allier, ainsi pour des bassins versants de superficie inférieure à 30 km² :

$Q_2 = 0,66 \times S^{0,65}$ $Q_{10} = 1,15 \times S^{0,65}$	- Q_2 (débit biennal) et Q_{10} (débit décennal) en m ³ /s et S (surface du bassin versant) en km ² avec : - fourchette d'incertitude comprise entre les 0,66 et 1,5 fois la valeur calculée) - en zone de montagne (secteur montagne bourbonnaise), il conviendra de majorer le résultat par 1 à 1,5 fois le résultat
---	--

Figure 3 : Formule du guide sur les travaux en cours d'eau et les zones humides – DDT de l'Allier

Résultats : le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus à l'exutoire du bassin versant intercepté au droit du futur ouvrage.

Débit de point biennal	1,54 m ³ /s
-------------------------------	------------------------

Le débit de pointe biennal généré au droit du franchissement du fossé agricole s'établit à 1,54 m³/s selon la méthode de la DREAL.

1.3. Débit capable du futur ouvrage

- Dimensionnement de l'ouvrage : le tableau établi ci-dessous par la DDT de l'Allier donne le dimensionnement d'un ouvrage en fonction de la superficie du bassin versant intercepté.

Surface bassin versant (km ²)	Diamètre busage (mm)
S < 0,05	400
0,05 < S < 0,20	500
0,020 < S < 0,27	600
0,27 < S < 1,5	800
1,5 < S < 4,8	1000
4,8 < S < 9,2	1200
9,14 < S < 27,7	1500

Figure 4 : Tableau de dimensionnement du guide sur les travaux en cours d'eau et les zones humides – DDT de l'Allier

Sachant que le lit mineur du cours d'eau est de 1 mètre (largeur du fond du fossé), l'ouverture du futur ouvrage devra être au moins égale à 1000 mm. Le tableau de dimensionnement indique que, pour une superficie de bassin versant de 3,7 km², le tableau ayant été effectué pour des ouvrages avec une pente de 1% et un coefficient de Manning Strickler de 70 m^{1/3}/s (buse en béton), le futur ouvrage devra avoir un diamètre de 1000 mm. Ils prennent en compte environ 30 cm de sédimentation conformément à l'arrêté du 28 novembre 2007.

Le futur ouvrage sera donc une buse de **diamètre 1000 mm** et d'une **longueur de 6 m**, en béton armé ou en PEHD (variation du coefficient de Manning-Strickler entre 70 et 80 m^{1/3}/s). Le lit de 30 cm sera reconstitué en fond d'ouvrage conformément à l'arrêté et la pente de l'ouvrage sera fixée à 1%.

- Débit capable de l'ouvrage et comparaison au débit de pointe du bassin versant : les calculs hydrauliques sont établis sur la base de la formule de Manning Strickler (hypothèse de régime permanent uniforme) rappelée ci-après :

$$Q = K \times S \times R_h^{2/3} \times \sqrt{i}$$

Q : débit à faire transiter, en m³/s ;

K : coefficient de Strickler, caractérisant la rugosité du matériau de l'ouvrage, en m^{1/3}s⁻¹ ;

S : section mouillée de l'ouvrage, en m² ;

R_H : rayon hydraulique de l'ouvrage, en m ;

i : pente d'implantation de l'ouvrage, en m/m.

Ainsi pour un diamètre D de 1000 mm :

K = 70 m^{1/3}s⁻¹

S = 0,59 m²

R_H = 0,30 m

$i = 0,01 \text{ m/m}$

L'ouvrage de rétablissement hydraulique au regard de ses caractéristiques présente un débit capable avant mise en charge de $Q = 1,85 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le débit capable de l'ouvrage permet le transit du débit biennal du cours d'eau du fossé agricole ($1,54 \text{ m}^3/\text{s}$.)

En conclusion, les travaux n'auront pas d'impact négatif sur le fonctionnement hydraulique du site d'étude et n'aggraveront pas les crues pour une période de retour biennale. Pour des pluies de période de retour supérieure, des débordements seront possibles sur les parcelles agricoles adjacentes. Notons qu'aucun enjeu spécifique n'est présent sur les parcelles concernées.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN

- *Annexe 6 - Formulaire simplifié d'évaluation des incidences
Natura 2000*

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Formulaire simplifié

Ce formulaire vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. **Les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 ne peuvent démarrer sans accord du service instructeur.**

LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ainsi on peut distinguer :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive « Habitat faune Flore » ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la Directive Oiseaux.

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 – la liste locale complémentaire au 1er décret : arrêté préfectoral n°1755/2011 du 27 mai 2011.

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors sites, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

LE FORMULAIRE

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : **mon projet génère-t-il un impact significatif sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ?**

- S'il n'y a pas d'impact significatif, il convient de compléter le présent formulaire, qui constitue une première analyse simplifiée.
- Dans le cas contraire, il convient de rédiger et fournir aux services instructeurs une évaluation des incidences complète, telle que mentionnée à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Cette évaluation est réalisée sous l'entière responsabilité du porteur de projet. Il lui revient de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points. Le porteur de projet peut apporter tout complément s'il le juge nécessaire. L'utilisation du présent support pour évaluer les incidences du projet est non obligatoire.

Où trouver l'information ?

➔ **Localisation des sites.** Consultable sur l'application cartographique CARMEN :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/DonneesEnvironnement_Auvergne.map

➔ **Définition et localisation des enjeux.** Consultable dans le document d'objectif du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré : mairies concernées, DREAL Auvergne

www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/

➔ **Liste des espèces et habitats.** Consultable dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 : site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

<http://inpn.mnhn.fr/isb/collTerr/departement/03/tab/natura2000> ➔

Auprès du Service Environnement de la DDT de l'Allier. ➔

Auprès de l'animateur du site Natura 2000 concerné.

Le formulaire complété est à déposer auprès du service instructeur du dossier.

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Formulaire simplifié

DEMANDEUR :

Nom (personne morale ou physique) : Société NEOEN

Adresse : 22 rue Bayard, 75008 Paris

Téléphone/Fax : 0609544802

Email : raphaelle.rolnin@neoen.com

PROJET :

Intitulé : Busage d'un cours d'eau dans un fossé séparant deux parcelles agricoles

Localisation (adresse, commune, lieu-dit...) : Varenne Pigeon, Les champs Barot 03140 Etroussat

1. Description du projet

1.1. Nature du projet

Description sommaire du projet :

Réaliser un busage de cours d'eau dans un fossé séparant deux parcelles agricoles, assurer le passage d'engins agricoles et de bétails entre les deux parcelles au droit du linéaire busé.

1.2. Localisation par rapport à un site Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 ? : ☐ Oui ☒ Non

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 83..... Nom du site :

N° Site : FR 83..... Nom du site :

- Si non, quel est le site le plus proche ?

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 8301017 Nom du site : Basse Sioule Distance : 1,8 km

N° Site : FR 8301034 Nom du site : Gorges de la Sioule Distance : 5 km

N° Site : FR 8310079 Nom du site : Vallée d'Allier Bourbonnais Distance : 14 km

Vous trouverez en **Annexe 1** la carte des sites Natura 2000 du département.

La cartographie des sites Natura 2000 du département est disponible sur le site internet de la DREAL Auvergne, avec l'application CARMEN :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/7/DonneesEnvironnement_Auvergne.map

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1**, en localisant le projet ;
- une carte de localisation précise du projet (carte IGN au 1/25 000^e), ou plan de situation.

1.3. Étendue du projet

Quelle est l'emprise au sol du projet, ou sa longueur ? Linéaire de 6 mètres sur 4 mètres de large

1.4. Délais de réalisation

Le projet est-il pérenne (ex : construction) ou temporaire (ex : manifestation) ? Pérenne

Quelles sont les durée et période du projet ? Présent sur toute l'année

1.5. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues :

- Curer le fossé de la végétation existante et enterrement de la buse en béton (raclement du bord ainsi que du fond du fossé avec le godet de pelle) pour la mise à hauteur du fil d'eau du fossé ;
- Remblais avec des matériaux granulaire / grave naturelle ;

- Calage de la buse avec du sable jusqu'à la génératrice, complété par des remblais avec grave (pour la circulation des engins agricoles) ;
- Modification des berges du fossé au droit du passage des engins agricoles et légèrement autour le temps de la mise en place du busage ;
- Matière post-curage à évacuer en décharge ;
- Possibilité d'ajouter des têtes de busage.

1.6. Entretien, fonctionnement, rejets

Préciser si le projet génère des interventions, rejets ou déchets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimiques, débroussaillage mécanique, curage, rejets d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur, ...) :

Phase chantier : Pistes de chantier pour relier la zone de chantier à la voirie, rejets d'eaux pluviales en cas d'intempéries.

Phase exploitation : Fauche 2 fois par an au broyeur à partir de l'automne et avant le mois de mars, ruissellement d'eaux pluviales au droit du cours d'eau depuis le projet.

2. Usages actuels

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et de ses alentours :

- | | | |
|--|---|---|
| ☒ Pâturage/ Fauche | ☐ Pêche | ☐ Décharge sauvage |
| ☒ Grandes cultures | ☐ Chasse | ☐ Zone urbaine |
| ☐ Sylviculture | ☐ Autres sports et loisirs | ☐ Infrastructure |
| ☐ Autres : | ☐ Aucun usage | |

3. Habitats naturels

Un habitat naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques (relief, sol, climat...) et biologiques (animaux et végétaux présents) nécessaires à l'existence d'une espèce.

Détailler les incidences que peut engendrer votre projet (sur place et à proximité) sur les habitats naturels. Attention, ces incidences concernent l'ensemble des phases (installation, chantier, exploitation, entretien, ...) :

- | | |
|--|--|
| ☒ Rejet dans le milieu aquatique | ☒ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☒ Piétinement | ☒ Circulation de véhicules |
| ☒ Remblaiement, creusement | ☐ Autres incidences : |
| ☐ Fréquentation par le public | ☐ Aucune incidence |

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurant dans les cartes des documents d'objectifs et/ou en contactant la structure animatrice du site Natura 2000.

(cf. *Où trouver l'information*, en page 1).

Type d'habitat naturel		Cocher si habitat présent		Absence d'incidences, ou incidences potentielles : justifier
		sur le site	à proximité	
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse, Lande	☒	☐	Circulation ponctuelle de véhicules (agricoles et de chantier)
	Bocage (haies)	☐	☒	
	Autre : Monoculture...	☒	☐	
Milieux forestiers	Forêt résineuse	☐	☐	
	Forêt feuillue	☐	☐	
	Autre :	☐	☐	
Milieux humides	Cours d'eau / Écoulement	☒	☒	Rejets de poussières, pollutions accidentelles et ruissellement d'eaux pluviales dans le milieu aquatique. Remblaiement et creusement du cours d'eau pour l'installation de la buse.
	Étang / Mare	☐	☐	
	Zone humide	☐	☐	
	Autre :	☐	☐	
Milieux rocheux	Falaise	☐	☐	
	Affleurement rocheux	☐	☐	
	Autre :	☐	☐	

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurant dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs, ou en contactant la structure animatrice du site Natura 2000. (cf. *Où trouver l'information*, en page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité :

Espèces présentes sur le site d'implantation : Linotte mélodieuse, Hirondelle rustique.

Espèces invasives à proximité : Ambrosia artemisiifolia, Artemisia verlotiorum.

Espèces à proximité : Adonis goutte-de-sang, Pie-grèche écorcheur, Tourterelle des bois, Pouillot fitis, Bruant jaune, Milan noir, Busard des roseaux, Effraie des clochers, Œdicnème criard, Aigle botté, Milan royal, Chardonneret élégant, Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Chevêche d'Athéna, Faucon kobez, Elanion blanc, Lézard à deux raies.

Les alentours des sites constituent une zone de chasse pour les chiroptères (Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, 5 espèces de Murins, 4 espèces de Pipistrelles dont Nathusius et commune, Oreillard gris, Petit rhinolophe, Noctule de Leisler et Noctule commune, Vespère de Savi).

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces ?

- | | |
|--|--|
| ☒ Rejet dans le milieu aquatique | ☒ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☒ Bruits et vibrations | ☒ Circulation de véhicules |
| ☒ Piétinement | ☐ Autres incidences : |
| ☒ Remblaiement, creusement | ☐ Aucune incidence |

5. Conclusion (obligatoire, sinon dossier non recevable)

Selon vous, votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

■ **NON** : Ce formulaire et ses pièces jointes sont à remettre au service instructeur du projet.

□ **OUI** : L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A (lieu) : [A Lyon,](#)

Le (date) :

[Le 19/11/2024](#)

Signature (obligatoire) :



- *Annexe 7 – Cartes (vue dézoomée et zoomée) situant le projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche*

